

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 05/04/2019  
Date d'affichage : 19/04/2019

L'an deux mil neuf, le 12 avril, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs B. DELHIER, F. MULTON, E. PAULIN, R. GIRARDOT, A. DELHIER-BLEUSE, A. GARNY, C. DELAITRE, V. BAGUE

Absentes : Mmes A. HUGUIN et J. KEDZIERSKI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Madame Audrey DELHIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Objet : TARIFS EAU ASSAINISSEMENT PERIODE 2019/2020.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs eau et assainissement actuellement appliqués à savoir (tarifs hors taxes tva en plus au taux en vigueur au moment de la facturation) :

##### **Eau :**

0 à 300 m3 .....	1.00 €
301 à 1000 m3 .....	0.89 €
1001 m3 et plus .....	0.84 €
Concession .....	30.00 €

##### **Assainissement**

1 <sup>ère</sup> tranche .....	0.63 €
2 <sup>ème</sup> tranche .....	0.53 €
Concession .....	20.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la période 2019/2020 de reconduire ces tarifs :**

##### **Eau :**

0 à 300 m3 .....	1.00 €
301 à 1000 m3 .....	0.89 €
1001 m3 et plus .....	0.84 €
Concession .....	30.00 €

##### **Assainissement**

1 <sup>ère</sup> tranche .....	0.63 €
2 <sup>ème</sup> tranche .....	0.53 €
Concession .....	20.00 €

**Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019.**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux pour 2019,
- vote les taux suivants :

- taxe d'habitation..... 5.58 %
- taxe foncier bâti ..... 2.45 %
- taxe foncier non bâti... 10.39 %

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service EAU » 2018 de la commune de Lavigney dressé par Madame E. Rousselot, trésorier.**

Le conseil municipal de Lavigney, réuni sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service ASSAINISSEMENT » 2018 de la commune de Lavigney dressé par Madame E. Rousselot, trésorier.**

Le conseil municipal de Lavigney, réuni sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 de la commune de Lavigney dressé par Madame E. Rousselot, trésorier.**

Le conseil municipal de Lavigney, réuni sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 service EAU.**

Le conseil, Après avoir entendu le rapport de Monsieur François MULTON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Monsieur François MULTON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur François MULTON, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **approuve** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

• Total des dépenses de l'exercice .....	22 798.93 €
• Total des recettes de l'exercice .....	30 955.60 €
• Résultat antérieur reporté .....	79 702.98 €
• Résultat à affecter .....	87 859.65 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice .....	17 706.13 €
• Total des recettes de l'exercice .....	11 785.68 €
• Résultat antérieur reporté .....	6 996.30 €
• Solde d'exécution d'investissement .....	1 075.85 €
• Restes à réaliser .....	- 892.00 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement .....	183.85 €

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE.**

Le conseil, Après avoir entendu le rapport de Monsieur François MULTON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Monsieur François MULTON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur François MULTON, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **approuve** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

• Total des dépenses de l'exercice .....	105 185.03 €
• Total des recettes de l'exercice .....	214 636.73 €
• Résultat antérieur reporté .....	220 110.71 €
• Résultat à affecter (hors reste à réaliser) .....	329 562.41 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice .....	36 851.24 €
• Total des recettes de l'exercice .....	62 432.09 €
• Résultat antérieur reporté .....	- 36 858.63 €
• Solde d'exécution .....	- 11 277.78 €
• Restes à réaliser .....	- 6 093.00 €
• Solde d'investissement cumulé .....	- 17 370.78 €

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 service ASSAINISSEMENT.**

Le conseil, Après avoir entendu le rapport de Monsieur François MULTON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Monsieur François MULTON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur François MULTON, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **approuve** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

• Total des dépenses de l'exercice.....	13 092.15 €
• Total des recettes de l'exercice .....	11 692.41 €
• Résultat antérieur reporté.....	9 002.48 €
• Résultat à affecter .....	7 602.74 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice .....	2 074.19 €
• Total des recettes de l'exercice .....	4 308.00 €
• Restes à réaliser .....	0 €

• Résultat antérieur reporté .....	24 985.94 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement .....	27 219.75 €

- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Objet : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place des collectivités exprime par le conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état d'indemnité de conseil allouée au comptable de la commune pour l'année 2019 de 37.18 €.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- refuse de verser cette indemnité au comptable de la commune au titre de l'année 2019 ; le comptable ayant pris sa retraite, ses fonctions n'ont duré que 2 mois (janvier et février).

**Objet : ASSISTANCE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'offre d'Ingénierie 70 concernant la mise en place d'une assistance à la gestion et l'entretien de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de ne pas** retenir la proposition d'Ingénierie 70 concernant cette assistance.

**Objet : SUIVI AGRONOMIQUE DE L'ACTIVITE D'EPANDAGE ANNEE 2019.**

Le maire donne lecture au conseil municipal le projet de convention concernant le suivi agronomique pour l'année 2019 de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration de Lavigney.

Le coût de ce suivi agronomique s'élèverait à 1 340 € HT. (1 608 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** ce projet de convention,
- **Autorise** le maire à signer la convention avec la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 assainissement, article 622.

**Objet : DELIBERATION RECTIFICATIVE A CELLE PRISE LE 11 OCTOBRE 2018 CONCERNANT L'ASSIETTE ET LA DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2019**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 11 octobre 2018 concernant l'assiette et la destination des coupes forestières de l'année 2019 dans laquelle est prévue de vendre les parcelles 14 34 35 et 36.

Il apparaît, après s'être concertée avec les services de l'ONF, que l'état d'assiette 2020 sera trop réduit par rapport à la moyenne des autres années et qu'il serait par conséquent judicieux afin d'équilibrer financièrement les ventes de bois de reporter la parcelle 36 sur 2020 , ce qui équilibrera également le volume de bois à couper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de reporter la parcelle 36 sur l'état d'assiette 2020.**

**Objet : CARTES JEUNES : RESEAU INFORMATION JEUNESSE (CIJ)**

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier du Réseau Information Jeunesse de la Haute-Saône concernant le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute Saône et de nombreux partenaires publics et privés.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'offrir la carte « avantages jeunes » aux enfants scolarisés et aux étudiants qui en feront la demande, à raison de 7 € l'unité, pour la saison 2019/2020.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 service ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2019 du service assainissement.

Après avoir pris connaissance des documents et après en délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2019 du service assainissement, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	31 370 €	31 370 €
EXPLOITATION	19 407 €	19 407 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2019 est établi et voté par nature

#### **OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 service EAU.**

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2019 du service eau.

Après avoir pris connaissance des documents et après en délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2019 du service eau potable, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :



	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	31 026 €	31 026 €
EXPLOITATION	63 730 €	119 614 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2019 est établi et voté par nature

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 commune**

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2019 commune.

Après avoir pris connaissance des documents et après en délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2019 commune, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	231 244.00 €	231 244.00 €
FONCTIONNEMENT	223 007.00 €	414 827.00 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2019 est établi et voté par nature.

**Pour copie conforme,  
Le maire Brigitte DELHIER**